

Irrigation : réactions après le recours rejeté



Les requêtes déposées par les agriculteurs irrigants ont été rejetées par le tribunal de Poitiers.

ARCHIVES OUEST FRANCE

Le tribunal administratif de Poitiers ayant rejeté des recours d'irrigants, la Chambre d'agriculture de Vendée organise la riposte.

« On ne comprend pas cette décision et on va faire appel », a expliqué, lundi 21 octobre, le président de la Chambre d'agriculture de la Vendée, Eric Coutand.

L'agriculteur faisait ici référence à la décision du tribunal administratif de Poitiers, rendue publique le même jour : ce dernier a rejeté plusieurs recours d'irrigants, dont une grande partie de Vendéens, qui espéraient obtenir l'annulation de jugements limitant les prélèvements d'eau, pris préalablement par ce même tribunal.

« Volumes d'eau astronomiques »

Les requérants arguaient qu'ils auraient dû être aux audiences pour faire entendre leurs arguments, mais le tribunal a estimé que la présence de l'Établissement public du marais poitevin (EPMP), organisme de gestion de l'eau et de la biodiversité dans le marais, était suffisante pour représenter leurs intérêts.

« On ne comprend pas que l'EPMP puisse représenter les agriculteurs, a poursuivi Eric Coutand. Cette décision est en décalage total avec les volumes d'eau astronomiques qui tombent aujourd'hui. »

« Seul un modèle de changement agricole... »

« Le tribunal confirme à nouveau que les prélèvements en eau devront être réduits sur le bassin de la Sèvre niortaise. Cela rend définitivement incompatible le projet surdimensionné des bassines avec un juste partage de l'eau sur le territoire. Seul un changement du modèle agricole et un accompagnement à la sobriété des pratiques d'irrigation seront à même de respecter la loi sur l'eau de 2006 », ont de leur côté salué les collectifs d'opposants aux réserves pour l'irrigation agricole, Bassines non merci, et les syndicats Confédération paysanne des Deux-Sèvres et de la Vienne.

Claire ROBIN.